



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 MARS 2026

1

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 11 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 17 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence-Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Madame Martine Lunain, doyenne de l'assemblée.

**PRESENTS** : Michel BLANC, Sylvie MENVIELLE, Laurent MOUCADEAU, Mireille ROBERT, Baptiste MOUIREN, Martine LUNAIN, Eric MOUQUE, Virginie LUNAIN, Didier DULCAMARA, Christelle FONTAINE, Edouard DE BARBENTANE, Eléonore MAYEUX, Fiona MUSSINO, Laurent JEANNETEAU, Gaëlle LAMAIGNERE, Thomas FORNER, Tom BALAS, Sonia REQUENA, Arnaud GABRIEL, Hans DE JONGE, Laura LINDEN, Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Elric EDELIN, Christèle DI PASQUALE, Bruno HOFFMANN.

**ABSENTS EXCUSES** :

Laura GIBAND qui donne pouvoir à Fiona MUSSINO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Edith BIANCONE.

## 1. Election du Maire

Rapporteur : Martine LUNAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2122-1 à L 2122-17,  
Vu le Code électoral,

Considérant qu'à l'issue des élections municipales, la nouvelle municipalité doit être installée dans ses fonctions. Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la 1ère réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu complet* » ;

Considérant que la séance est ouverte et que Monsieur Jean-Christophe DAUDET déclare les membres installés dans leur fonction ;

Considérant que l'objet de la séance est l'élection du Maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du CGCT, c'est Madame Edith BIANCONE qui est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant que, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance est présidée par la doyenne des membres, Madame Martine LUNAIN qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Considérant que Madame Martine LUNAIN, en sa qualité de doyenne, invite les membres du conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT ;

Considérant qu'après un appel de candidatures, Monsieur Michel BLANC et Monsieur Jean-Christophe DAUDET se portent candidats et qu'il est procédé au vote par tous les conseillers présents ou représentés. ;

Considérant que le dépouillement du vote est réalisé par Messieurs Baptiste MOUIREN et Elric EDELIN assesseurs de la séance.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de votes blancs : 1
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Monsieur Michel BLANC avec 22 voix, obtient la majorité absolue des voix ;

Michel BLANC est proclamé Maire et immédiatement installé

*Monsieur Michel BLANC adresse ses sincères remerciements pour la confiance qui lui est accordé par le Conseil municipal en l'élisant Maire de Barbentane. Il dit que cette confiance l'honore et l'engage et qu'il mesure avec gravité et lucidité la responsabilité qui est désormais la sienne, et celle des élus, au service du village et des ses habitants. Il explique qu'être Maire ce n'est pas qu'exercer une fonction mais aussi porter un engagement quotidien fait de décisions, d'écoute et d'action dans l'intérêt général.*

*Monsieur Michel BLANC dit vouloir inscrire le mandat dans une démarche collective fondée sur le respect, le dialogue et le partage. Il dit être convaincu que c'est ensemble, dans la diversité des sensibilités et dans la richesse des échanges, que la nouvelle municipalité pourra répondre aux attentes des barbentanais et construire des projets utiles et durable.*

*Il s'engage à être un Maire à l'écoute, soucieux de travailler avec tout le monde dans un esprit d'équipe et de responsabilité. Il tient à remercier chaleureusement Martine LUNAIN pour avoir assuré la présidence de la séance avec sérieux et engagement.*

*Monsieur Michel BLANC adresse également ses remerciements à tous les élus de la mandature 2020-2026 et en particulier à son Maire Jean-Christophe DAUDET pour leur engagement au service du village. Il remercie également l'ensemble du personnel communal dont le travail a permis l'organisation de ce conseil dans de très bonnes conditions et ajoute que leur implication au service de la collectivité est précieuse et mérite d'être saluée.*

*Il veut également adresser ses remerciements à Madame la Sénatrice Anne-Marie BERTRAND, présente ce jour, et à Monsieur Eric LECOFFRE, Maire de Maillane, pour leur présence ce matin.*

*Il adresse enfin ses remerciements à son équipe pour leur présence à ses côtés. Il remercie également le Conseil municipal des jeunes de leur présence, pour ce moment important, et il les salue pour leur engagement.*

*Monsieur Michel BLANC dit que s'ouvre aujourd'hui une nouvelle étape pour Barbentane, il dit l'aborder avec humilité, détermination et confiance dans la capacité collective à être à la hauteur des enjeux.*

*Madame Martine Lunain remet l'écharpe à Monsieur le Maire.*

*Elle dit que c'est avec une émotion toute particulière qu'elle se tient devant Michel BLANC pour accomplir ce geste à la fois symbolique et profondément républicain, la remise de l'écharpe de Maire. Elle explique que cette écharpe n'est pas simplement un insigne, c'est la marque de la confiance des citoyens, le signe de l'engagement au service de tous et le rappel des responsabilités qui accompagnent cette fonction. Elle dit qu'elle incarne les valeurs de la République, Liberté, Egalité, Fraternité, mais que ce moment a pour elle une résonance plus forte car elle a l'honneur de remettre l'écharpe à quelqu'un qui n'est pas qu'un élu, mais aussi un ami.*

*Elle ajoute qu'elle connaît l'engagement, l'énergie et surtout l'attachement sincère de Michel BLANC à son village et à ses habitants et qu'elle sait qu'il exercera cette mission avec sérieux, humanité et détermination. Pour elle, être maire, c'est écouter, décider, parfois trancher, mais c'est toujours agir pour le bien commun et que cela lui ressemble profondément. Elle explique qu'en tant que Maire, il prend aujourd'hui une responsabilité exigeante mais aussi magnifique, mais qu'il pourra compter sur le soutien de son équipe, des habitants et sur son amitié fidèle. Elle lui adresse ses félicitations.*

## 2. Fixation du nombre d'Adjoints

---

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, avant d'élire les adjoints, le Conseil municipal doit avoir arrêté leur nombre qui doit être au minimum de 1 et ne pas excéder 30% de l'effectif du Conseil municipal, soit 8 pour la commune de Barbentane ;

Considérant, que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil ;

Considérant, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Considérant, que la commune disposait de 8 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de laisser à 8 le nombre d'adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 8,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 3. Election des Adjoints

---

Rapporteur : Michel BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 2026.03.21-02 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

Considérant que l'élection des adjoints est régie par l'article L 2122-7-2 du CGCT ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la liste déposée par Madame Sylvie MENVIELLE et qu'aucune autre liste n'a été déposée ;

Considérant que sont proposés pour l'élection des adjoints au Maire :

- Madame Sylvie MENVIELLE
- Monsieur Laurent MOUCADEAU
- Madame Mireille ROBERT
- Monsieur Baptiste MOUIREN
- Madame Martine LUNAIN
- Monsieur Eric MOUQUE
- Madame Virginie LUNAIN
- Monsieur Eric MOUQUE
- Madame Virginie LUNAIN

- Monsieur Didier DULCAMARA

Considérant le dépouillement du vote par Messieurs Baptiste MOUIREN et Elric EDELIN assesseurs de la séance ;

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de votes blancs : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

La liste de Madame Sylvie MENVIELLE avec 22 voix, obtient la majorité absolue des voix ;

Sont élus adjoints au Maire et immédiatement installés :

- Madame Sylvie MENVIELLE, (1<sup>ère</sup> adjointe) ;
- Monsieur Laurent MOUCADEAU (2<sup>ème</sup> adjoint) ;
- Madame Mireille ROBERT (3<sup>ème</sup> adjointe) ;
- Monsieur Baptiste MOUIREN (4<sup>ème</sup> adjoint) ;
- Madame Martine LUNAIN (5<sup>ème</sup> adjointe) ;
- Monsieur Eric MOUQUE (6<sup>ème</sup> adjoint) ;
- Madame Virginie LUNAIN (7<sup>ème</sup> adjointe) ;
- Monsieur Didier DULCAMARA (8<sup>ème</sup> adjoint).

#### 4. Lecture et remise à chaque élu de la charte de l'élu local

---

Rapporteur : Michel BLANC

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre 3 relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

*Monsieur le Maire rappelle que c'est un document important qui engage les élus et qui les oblige pour l'exercice de leur mandat qui démarre ce jour.*

*Il remercie l'assemblée pour la tenue de ce premier Conseil municipal, pour leur participation et les invite à rejoindre la salle des fêtes pour partager un verre de l'amitié.*

**\*\*\***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30**

Le Maire,  
Michel BLANC

La secrétaire de séance,  
Edith BIANCONE